



SAINT-YRIEIX

EHPAD DE SAINT-YRIEIX

Place du Président Magnaud - CS 60085

87500 Saint-Yrieix-la-Perche



Livret d'accueil EHPAD de Saint-Yrieix

Sommaire

I - L'établissement

- Présentation de l'EHPAD et de ses unités d'hébergement
 - L'EHPAD sud
 - L'EHPAD nord
 - L'Unité de Soins de Longue Durée

II – Séjour et vie pratique

- La chambre
- Les locaux
- Le linge et les produits de toilette
- Le téléphone, la télévision et l'accès internet
- Le courrier
- Les sorties
- Les visites
- Le culte

III – Les prestations

- Les repas
- Les activités
- Les soins de confort et d'esthétique
- La prise en charge médicale et soignante

IV – Garantie des droits et libertés des usagers

- Le projet de vie et le projet de soins
- Le conseil de la vie sociale
- La désignation de la personne de confiance
- Le recours à une personne qualifiée

V – Formalités d'admission

VI – Frais d'hébergement

I – L'établissement

L'Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) est un lieu d'hébergement collectif qui assure l'accueil et l'hébergement des personnes âgées dépendantes de plus de 60 ans. La prise en charge qui y est proposée participe à la prévention et à la compensation de la perte d'autonomie des résidents.

❖ Présentation de l'EHPAD et de ses des unités d'hébergement

L'établissement accueille des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus (sauf dérogation) dont le degré de dépendance a été évalué à 1, 2, 3, 4, ou 5, selon la méthode de la grille AGGIR.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et de l'allocation personnalisée d'autonomie (A.P.A.).

Situé dans un cadre agréable, au cœur du centre-ville historique de Saint-Yrieix (à proximité de la Collégiale du Moustier) et des animations commerciales, l'EHPAD de Saint-Yrieix offre un cadre chaleureux et humain aux personnes qui y séjournent.

L'EHPAD est géré par le centre Hospitalier de Saint-Yrieix. Il dispose de 225 lits d'hébergement complet pour personnes âgées dépendantes réparties au sein de trois unités d'hébergement :

- **une unité de 102 lits dénommée Ehpadsud**, comprenant en son sein une unité d'hébergement temporaire de 7 lits dont 2 lits d'accueil de nuit ;
- **une unité de 76 lits dénommée Ehpadsud nord**, comprenant une unité pour personne Alzheimer de 20 lits, une unité de 14 lits pour personnes handicapées âgées et une unité de 14 lits pour personnes handicapées psychiques âgées ; L'EHPAD nord dispose également d'un Pôle d'Activité de Soins Adaptés (PASA) qui est un accueil de jour pour les résidents de l'EHPAD ;
- **une unité de 40 lits de soins de longue durée (USLD).**

L'EHPAD sud



L'entrée principale de l'EHPAD sud se situe place du président Magnaud. Cette unité dispose de **102 lits d'hébergement complet**. Cette unité est située en contrebas de la place du Président Magnaud, au sud du bâtiment principal de l'hôpital.

L'EHPAD sud a pour mission d'accueillir temporairement ou définitivement les personnes âgées ayant un profil de dépendance modérée à élevée.



L'unité d'hébergement temporaire, située au sein de l'EHPAD sud, comprend 7 lits d'hébergement temporaire dont 2 lits d'accueil de nuit. Les séjours en hébergement temporaire s'adressent à des personnes habituellement soutenues à domicile pour lesquelles un hébergement en institution de courte durée peut être nécessaire en raison de circonstances particulières (*hospitalisation ou déplacement du conjoint ou de l'aidant familial, répit de l'aidant, aménagement du logement, temps nécessaire à la mise en place des aides à domicile au retour d'une hospitalisation ...*).

L'EHPAD nord



L'EHPAD nord se situe dans un bâtiment situé au nord du bâtiment principal du centre hospitalier et qui est relié au centre hospitalier par une passerelle sur deux niveaux.

L'entrée principale se situe rue Charles Denuel.

L'EHPAD nord dispose de **76 lits** répartis en quatre unités spécifiques de prise en charge :

- ***une unité d'hébergement de personnes âgées dépendantes de 28 lits***

Cette unité a pour mission d'accueillir les personnes âgées ayant un profil de dépendance modérée à élevée.

- ***une unité Alzheimer pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée de 10 lits chacune***



L'unité Alzheimer se répartie en deux lieux de vie et de soins de 10 places chacune qui proposent sur un même lieu l'hébergement, les soins, les activités sociales et thérapeutiques pour des résidents atteints de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, ayant des troubles sévères du comportement.

Les personnes accueillies sont des personnes dont le diagnostic de la maladie

d'Alzheimer ou apparentée a été posé et qui sont éligibles à l'entrée dans une UHR.

- ***une unité pour personnes handicapées âgées de 14 lits***

Cette unité accueille des personnes handicapées vieillissantes à partir de 55 ans, venant soit du domicile, soit d'une structure ne pouvant plus délivrer une prise en charge adaptée à leur profil.

- ***une unité pour personnes handicapées psychiques âgées***

Cette unité accueille des personnes handicapées psychiques vieillissantes à partir de 55 ans, venant soit du domicile, soit d'une structure ne pouvant plus délivrer une prise en charge adaptée à leur profil. Les personnes qui y sont accueillies, quel que soit leur âge, doivent bénéficier d'une orientation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

- **Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)**



Le pôle d'activités et de soins adaptés accueille dans la journée 14 résidents qui ont été diagnostiqués maladie d'Alzheimer ou apparentée et qui sont éligibles à l'entrée dans le PASA.

Les résidents bénéficiant d'un accueil au PASA sont des résidents déjà accueillis au sein de l'EHPAD du centre hospitalier de Saint-Yrieix.

La prise en charge permet l'organisation pendant la journée, pour les résidents ayant des troubles du comportement modérés, d'activités sociales et thérapeutiques au sein d'un espace de vie spécialement aménagé, bénéficiant d'un environnement rassurant et qui permette la déambulation en toute sécurité, y compris sur la terrasse prévue à cet effet.

L'Unité de Soins de Longue Durée



L'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) accueille et prend en charge des personnes présentant une pathologie chronique ou une polypathologie pouvant entraîner ou aggraver une perte d'autonomie et qui nécessite une surveillance médicale et infirmière constante.

II – Séjour et vie pratique

❖ La chambre



L'établissement met à la disposition du résident une chambre meublée individuelle ou à deux lits en fonction des disponibilités, comprenant un lit, un chevet, un bureau, une chaise, un fauteuil de repos, une table adaptable si besoin, un téléphone. Chaque chambre est également équipée de placards et d'un système d'appel.

Toutes les chambres sont équipées d'un cabinet de toilette. Par ailleurs, des salles de bains et salles de douches sont à la disposition du résident.

Le résident a la possibilité de compléter le mobilier par du petit mobilier personnel, dans les limites de la surface et de l'accessibilité de la chambre. Le résident est invité à personnaliser son environnement afin de s'y sentir chez lui.

La chambre du résident est considérée comme un lieu privatif, il a donc toute liberté pour garder son argent, ses bijoux ou tous autres objets de valeur. L'établissement met à la disposition des résidents qui en font la demande, des coffres qui peuvent être installés dans les chambres.

❖ Les locaux

L'EHPAD sud et l'EHPAD nord disposent de jardins clos aménagés permettant de se reposer, de partager des moments agréables en familles ou avec des amis.



A l'intérieur, des salons aménagés de-ci de-là de l'établissement favorisent les moments de détente ou de distraction, et de rencontres avec d'autres résidents.



❖ Le linge et les produits de toilettes

Le linge de maison (draps, serviettes de toilette, serviettes de table...) est fourni et entretenu par l'établissement.

Il est demandé dès l'entrée, un trousseau de linge personnel dont l'inventaire est réalisé avec l'établissement par la famille.

L'entretien du linge personnel délicat et fragile et les travaux de couture restent à la charge du résident ou de sa famille. Les vêtements personnels du résident peuvent être blanchis par l'établissement.

Le linge personnel doit impérativement être identifié à l'aide d'une marque nominative. Même si la famille souhaite laver le linge de son parent, celui-ci doit, par précaution, être totalement identifié.

La distribution du linge propre est assurée par les lingères et/ou les agents de service dans la chambre des résidents.

Les produits d'hygiène tels que le savon, le shampoing, les rasoirs, produits de rasage, le parfum, le dentifrice ou tout autre produit pour le nettoyage des appareils dentaires, brosse à dent, etc... sont à la charge des résidents et doivent être fournis régulièrement.

❖ Le téléphone, la télévision et l'accès internet

Le résident peut disposer s'il le souhaite d'une ligne téléphonique. Le forfait d'ouverture de la ligne et les communications sont à la charge du résident.

Un téléviseur personnel peut être apporté par le résident, à condition de présenter une attestation de bon état de fonctionnement de l'appareil (pour éviter tout risque d'incendie), établi par un installateur agréé.

L'établissement met à la disposition des résidents des téléviseurs à usage collectif.

Un point Internet tout équipé est également mis à disposition des résidents avec la possibilité de communiquer librement avec ses proches via l'application SKYPE. Cet accès internet est gratuit et situé dans chacune des bibliothèques de l'EHPAD.

Le résident peut, s'il le souhaite, disposer d'une connexion internet dans sa chambre. Les demandes d'accès internet sont à faire auprès du cadre de santé de l'unité d'hébergement. Seule une connexion sans fil est possible. Cette prestation est fournie gratuitement par l'établissement.

❖ Le courrier

Le courrier est distribué dans les chambres chaque jour. Le résident a la possibilité d'obtenir l'aide d'un agent de l'unité pour la rédaction de son courrier en s'adressant au cadre du service.

III – Les prestations

❖ Les repas

Quatre repas sont servis quotidiennement : petit déjeuner, déjeuner, goûter et dîner.

Les repas (déjeuner, dîner) sont pris en salle de restaurant principale ou dans les salles à manger d'étage sauf si l'état de santé du résident justifie qu'ils soient pris en chambre.



En ce qui concerne le petit déjeuner, le libre choix est laissé au résident de le prendre en chambre ou en salle de restauration. Le goûter est servi en chambre ou dans les salons de détente et d'animation suivant les activités prévues dans la journée.

Les régimes alimentaires sont adaptés selon les prescriptions médicales et sont pris en compte dans le respect des choix et du consentement du résident.

Le résident peut inviter les personnes de son choix au déjeuner et au dîner. Le service doit être sollicité 72 heures à l'avance et dans la limite des places disponibles de la salle

réservée à cet effet. Le prix du repas est fixé par le Conseil de surveillance et communiqué aux intéressés chaque année.

❖ Les activités

L'EHPAD est avant tout un lieu de vie. Le rôle de l'animation est de mettre en œuvre et de développer le projet de vie sociale de chaque résident. Dans ce but, il est proposé un choix d'animations régulières auxquelles chacun est libre de participer.

A l'écoute des souhaits des résidents, des activités sont proposées afin de répondre à leurs attentes : animation sociale, culturelle et sportive.

Individuelle et ou collective, l'animation accompagne les résidents dans des activités choisies. Ainsi le plaisir et la satisfaction favorisent l'intégration, le maintien et le développement des capacités physiques, intellectuelles et sociales.

Les activités et animations suivantes peuvent être proposées aux résidents :

- ***Type d'activités proposées au sein de l'EHPAD, dans les jardins ou dans les espaces de détente :***

Activités de gymnastique douce, parcours d'équilibre, pétanque, ateliers de cuisine, jeux d'adresse et de mémoire, lecture du journal, ateliers de poterie, jardinage, chorale, ateliers bijoux-beauté, épicerie, concerts en veillée....



- ***Activités proposées à l'extérieur de l'EHPAD dans le cadre de partenariat avec des associations et des partenaires extérieurs :***

Activité « à la rencontre du cheval », séjours « vacances », pique-niques et restaurants, sorties à thème « mon village, ma maison », visite d'expositions en ville, sortie au complexe aqua-récréatif de la ville de Saint-Yrieix, courses en ville, promenade sur le marché, rencontres inter-génération....

Une information orale individuelle ainsi qu'un tableau d'affichage annoncent les activités hebdomadaires et journalières.

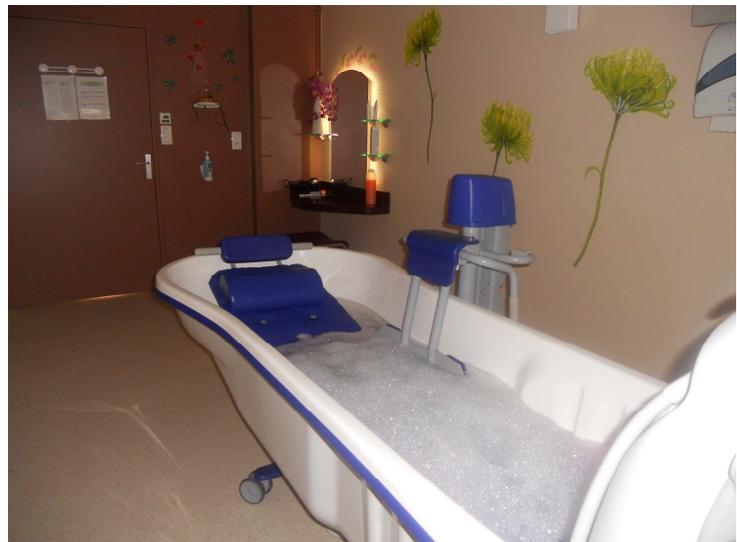


Toutes les actions d'animation organisées par l'établissement sont comprises dans le coût de la prestation.

Les familles et bénévoles sont vivement invités à participer aux animations dans l'établissement.

❖ Les soins de confort et d'esthétique

L'établissement propose également des soins de pédicure compris dans la prestation sur prescription, un salon de coiffure, un espace de détente avec baignoire thérapeutique, et un espace Snoezelen au sein de l'EHPAD nord.



❖ La prise en charge médicale et soignante

Une équipe soignante pluridisciplinaire assure les soins auprès des résidents de l'EHPAD sous la responsabilité de quatre médecins (répartis sur les unités d'hébergement) et de deux médecins coordonnateurs.

Cette équipe soignante est constituée d'un cadre de santé pour chacune des deux unités de l'EHPAD (EHPAD sud et EHPAD nord), d'infirmières, d'aides-soignants, d'aide médico-psychologique (AMP), d'ergothérapeutes, d'une psychomotricienne, de

kinésithérapeutes, d'animateurs, des agents des services hospitaliers et d'une psychologue.

Pour rencontrer l'un des praticiens des unités d'hébergement, il convient de prendre rendez-vous auprès du cadre du service ou de l'infirmière de l'unité.

❖ **Les sorties**

Les résidents peuvent recevoir des visites, soit dans les locaux collectifs (salons, bibliothèques...), soit dans leur chambre.

Ils peuvent sortir librement tous les jours ; en cas d'absence, au moment d'un repas, durant la nuit ou lorsque leur retour est prévu après 20 heures, ils doivent en informer le personnel.

❖ **Les visites**

La participation des parents et amis du résident à la vie courante est souhaitée.

Les résidents peuvent recevoir des visites, soit dans les locaux communs, soit dans leur chambre, à condition de ne gêner ni le fonctionnement et l'organisation du service, ni les autres pensionnaires.

❖ **Le culte**

Les usagers exercent librement le culte de leur choix. Les ministres des cultes des différentes confessions rendent visite aux hospitalisés qui en expriment le désir auprès du cadre du service.

Ces droits s'exercent dans le respect de la liberté des autres patients et des nécessités du service public hospitalier.

IV – GARANTIE DES DROITS DES USAGERS

❖ **Le projet de vie et le projet de soins**

L'EHPAD est un lieu de vie et de soins qui s'est donné pour mission d'accompagner les personnes âgées dans leur vie quotidienne et de répondre le mieux possible à leurs besoins.

L'établissement s'emploie, dans l'ensemble des actions qu'il met en œuvre, à maintenir le plus haut niveau d'autonomie possible de chacun des résidents. Dans cet esprit, le personnel aide les résidents à accomplir les gestes essentiels quotidiens concernant la toilette, les autres soins quotidiens du corps, l'alimentation, l'habillement.

L'établissement propose un accompagnement individualisé et le plus adapté possible aux besoins du résident. Celui-ci dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes. Son consentement éclairé est à chaque fois recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

❖ Les droits et libertés des résidents

L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toutes les personnes prises en charge par l'E.H.P.A.D. du centre hospitalier de Saint-Yrieix.

L'établissement assure au résident :

- le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ;
- le libre choix entre les prestations qui lui sont offertes dans le cadre de l'institution ;
- une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision ;
- la confidentialité des informations la concernant ;
- l'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires ;
- une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition ;
- la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne.

❖ Le conseil de la vie sociale

Le conseil de la vie sociale a pour mission d'associer au fonctionnement des services d'hébergement, de faire participer à leur gestion, à l'animation et à la vie quotidienne de ces structures :

- les représentants des personnes accueillies ;
- les représentants des familles et des représentants légaux ;
- le représentant du personnel ;
- le représentant du conseil d'administration de l'établissement.

Ce conseil est chargé d'assurer la représentation des personnes âgées accueillies dans l'unité de soins de longue durée ou en EHPAD.

Le conseil de la vie sociale est obligatoirement consulté sur l'élaboration ou la modification du règlement intérieur et du projet d'établissement ou de service.

Il donne son avis et peut faire des propositions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service, notamment sur :

- l'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- les activités, les animations socioculturelles et les services thérapeutiques,
- les projets de travaux et d'équipement,
- la nature et le prix des services rendus,
- l'affectation des locaux collectifs,
- l'entretien des locaux,
- les relogements en cas de travaux ou de fermeture,
- l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.

Le conseil de la vie sociale n'est pas un organe de décision, mais il doit être informé de la suite donnée aux avis et aux propositions qu'il a pu émettre.

Le conseil de la vie sociale se réunit au moins trois fois par an.

❖ **La désignation de la personne de confiance**

La personne qui entre en EHPAD peut désigner par écrit une personne de confiance (art L 1111-6 du code de la santé publique). La personne de confiance sera consultée au cas où le résident ne peut exprimer sa volonté et recevoir toute l'information nécessaire. La désignation est révocable à tout moment.

❖ **Le recours à une personne qualifiée**

Toute personne prise en charge par l'établissement (ou sa famille ou son représentant légal) peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits en cas de litige, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie par le Préfet de Département, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Général.

Elles ont pour mission, sans pouvoir de contrainte, de trouver des solutions par le dialogue aux conflits entre les résidents et l'établissement.

Les coordonnées de ces médiateurs externes ainsi que les modalités pour y recourir sont communiquées à l'admission.

V- Formalités d'admission

L'admission se fait sur demande écrite du futur résident (ou de son représentant légal) exprimant son consentement, en tenant compte de la liste d'attente. Chaque fois que l'état de santé du futur résident le permet, et qu'il en émet le désir, une visite préalable du service est proposée et organisée.

L'admission est prononcée par le directeur après la constitution du dossier administratif comprenant :

- **pièces d'identité (livret de famille, carte d'identité, extrait d'acte de naissance...),**
- **carte d'immatriculation à une caisse d'assurance maladie et adhérent à un organisme mutualiste le cas échéant,**
- **justificatifs des ressources et des biens (titre de pensions, avis d'imposition),**
- **identité, adresses et numéros de téléphone des personnes à prévenir,**
- **le formulaire de désignation de la personne de confiance,**
- **la copie du jugement du tribunal administratif (en cas de mise sous curatelle, sous tutelle ou sous sauvegarde de justice),**
- **la copie de la quittance de l'assurance des biens et objets personnels s'il en existe une,**
- **la copie de l'assurance responsabilité civile personnelle.**

VI- Frais d'hébergement

Le tarif des prestations comporte un **tarif soins**, un **tarif hébergement** et un **tarif dépendance**.

- **Le tarif hébergement** comprend les services liés à la location de la chambre, à la restauration, à l'entretien des locaux.... Ce tarif est à la charge du résident. Toutefois en cas de difficultés financières, il peut être pris en charge par l'aide sociale du département sous conditions de ressources, l'EHPAD de Saint-Yrieix étant habilité à percevoir l'aide sociale. Le tarif hébergement est le même pour tous les résidents mais peut être diminué, le cas échéant, du montant de l'aide personnalisée au logement.
- **Le tarif dépendance** couvre les prestations d'accompagnement, d'aide, de surveillance, nécessaires à l'accomplissement des actes courants de la vie quotidienne en cas de perte d'autonomie. Il est calculé en fonction du niveau de dépendance de la personne âgée (GIR) qui est réévalué chaque année au 30 avril avec prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante. Il peut être pris en partie en charge par le Conseil Général dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). **Une participation (ticket modérateur) reste à la charge du résident** : elle correspond au tarif GIR 5/6 de l'établissement qui est révisé chaque année et annexé au présent contrat.
- **Le tarif soins** couvre les dépenses liées à la médicalisation de l'EHPAD, comme les équipements médicaux, la présence de l'équipe soignante...Il est entièrement pris en charge par l'assurance maladie.

Les tarifs hébergement et dépendance sont fixés chaque année par arrêté du Conseil Général de la Haute-Vienne.

Les tarifs journaliers sont dus pour chaque jour calendaire, par période indivisible d'une journée civile, à compter du jour d'entrée du résident dans l'établissement, jusqu'à la date de sortie du résident en fonction des situations décrites dans le contrat de séjour.

Les tarifs journaliers sont encadrés et arrêtés au niveau départemental par le Président du Conseil Général et le Directeur de l'Agence Régionale de Santé. Ils sont révisés annuellement pour tenir compte de facteurs financiers tels que la revalorisation de la masse salariale, l'évolution des charges de fonctionnement courantes (médicales, hôtelières, logistiques) et des charges de structure (emprunts, amortissements liés aux investissements d'équipements et de travaux). Ces variations sont fondamentales pour le maintien de la qualité de prise en charge des résidents.

Par conséquent, les décisions tarifaires et budgétaires annuelles des autorités de tarification s'imposent à l'établissement comme à chacun des résidents qu'il héberge. Cet arrêté est affiché dans les locaux de l'établissement pour information.

Frais d'hébergement :

Les frais d'hébergement sont facturables selon la tarification fixée chaque année par arrêté du Président du Conseil Général.

Les frais de séjour sont à régler chaque mois, à terme échu, au bureau des entrées ou auprès de la Trésorerie de Saint-Yrieix (chèque à l'ordre du Trésor Public). A la demande du résident, un prélèvement automatique peut être effectué.

Les bénéficiaires de l'aide sociale conservent la disposition d'un montant minimum garanti de leurs revenus, après paiement des prestations à leur charge. Ce montant, réévalué chaque année, est fixé par voie réglementaire.

Dans le cas où les tarifs n'ont pas été notifiés à l'établissement avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel ils se rapportent, les frais de séjour sont facturés et perçus au tarif de l'année écoulée.

Frais liés à la perte d'autonomie :

En fonction de leur perte d'autonomie (évaluée à partir de la grille AGGIR) et du niveau de leurs ressources, les résidents peuvent bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) versée par le Conseil Général. Les résidents classés en GIR 5/6 n'ont pas droit au bénéfice de l'APA.

La personne accueillie en hébergement temporaire, peut, s'il elle est bénéficiaire de l'APA à domicile, utiliser celle-ci pour régler tout ou partie de son séjour.

L'APA permet de couvrir en partie le coût du tarif dépendance, arrêté et facturé par arrêté du Président du Conseil Général, en sus du tarif hébergement. Une participation (ticket modérateur) reste à la charge du résident : elle correspond au tarif GIR 5/6 de l'établissement qui est révisé chaque année et annexé au présent contrat.

Frais liés aux soins :

Le tarif soins est pris en charge par l'assurance maladie. Il recouvre les dépenses du médecin coordonnateur, du personnel infirmier et aide-soignant, les produits pharmaceutiques (hors les médicaments prescrits par le médecin traitant qui ne sont plus remboursés par la sécurité sociale) ainsi que les dispositifs médicaux compris dans le forfait soins (fauteuil roulant, déambulateur, lit médicalisé, petit matériel médical, produits de soins, produits de nutrition...) ne faisant pas l'objet d'une prescription spécifique.

Les conditions générales et particulières de facturation sont précisées dans le contrat de séjour.



EHPAD DE SAINT-YRIEIX

Place du Président Magnaud - CS 60085
87500 Saint-Yrieix-la-Perche

Site internet : www.chjb.fr

